



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ri

Me



05131524



13 SEP. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ONE TOU TOU**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de Wasseige, 40 à 4460 GRACE-HOLLOGNE

N° d'entreprise : 0459301037

Objet de l'acte : - **MODIFICATIONS STATUTAIRES – RENOUELEMENT DES MANDATS**

D'un acte reçu par le notaire Philippe Labé à Liège en date du vingt neuf aout deux mil cinq enregistré à Liège 1 le 6 septembre 2005 volume 66 folio 99 case 20 deux roles sans renvoi reçu 25 euros le receveur B.Hengels, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associées de la Société Anonyme ONE TOU TOU ayant son siège social à 4460 Grâce-Hologne, rue de Wasseige, 40.

Madame la Présidente fait connaître ensuite les motifs qui ont amenés les propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée, et après délibération, met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont prises à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION .

L'assemblée décide de toiletter les statuts et de modifier les articles suivants :

-article 1 : remplacer les mots « S.A. » par « SA »

-article 5 : Constaté que suite au passage à l'euro, le capital social est fixé à SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT SEPTANTE TROIS EUROS TRENTÉ HUIT CENTS (61.973,38 euros) et modifier l'article en ce sens

-article 6 : remplacer « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « code des sociétés »

-article 8 : remplacer « article 46 § 2 » par « article 462 du code des sociétés »

-article 10 : remplacer « articles 101 bis et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « articles 496 et suivants du code des sociétés »

-article 11 : remplacer le troisième alinea par : « Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent . »

-article 20 : remplacer le premier paragraphe par « Si la société répond aux critères établis par le code des sociétés pour les petites sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée. » et remplacer « articles 64 sexies et octies des lois coordonnées » par « articles 137 et suivants du code des sociétés »

-article 23 : remplacer « article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « article 533 du code des sociétés »

-article 30 : remplacer « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « code des sociétés »

-article 34 : remplacer « article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « article 617 du code des sociétés »

-article 35 : remplacer « article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « article 618 du code des sociétés »

-article 36 : remplacer « articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « articles 186 et suivants du code des sociétés »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

-article 40 : remplacer « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « code des sociétés » et « lois » par « code »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée renouvelle pour six ans les mandants des deux administrateurs, Mesdames Liliane HAVART (numéro national et Patricia VRANCKEN (numéro national 540118278 32 qui acceptent

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions qui précèdent et à Madame Havart pour signer le texte intégral des statuts dans une rédaction mise à jour.

Le conseil d'administration se réunit et renouvelle les mandats de président et administrateur-délégué de Madame Liliane Havart qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré par le Notaire Philippe LABE, à Liège

Déposés en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts